



LE DISPOSITIF SPECIFIQUE D'ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE - DISPOSITIF "ARME" (ACCORD DE REDUCTION POUR LE MAINTIEN EN EMPLOI)

Loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire



Par accord collectif



6 mois renouvelables

(maximum 2 ans, sur une période de 36 mois)

Infographie réalisée à partir du projet de décret à paraître sur le dispositif ainsi que du tableau synthétique transmis par le Ministère du travail suite à la réunion avec les partenaires sociaux du 24 juin 2020



CONTENU DE L'ACCORD

L'accord collectif devra contenir :

- Le champ d'application de l'accord : activités et salariés concernés ;
- La durée d'application de l'accord : début et période d'application du dispositif ;
- Les modalités d'information des syndicats de salariés signataires et des représentants du personnel sur la mise en oeuvre de l'accord (minimum tous les trois mois) ;
- Les engagements en termes d'emploi et de formation professionnelle.



CONTOURS DU DISPOSITIF

Le dispositif peut être mis en place **par accord collectif d'entreprise ou de branche** :

- Par accord d'entreprise : devra être **validé** par la DIRECCTE, qui aura **15 jours**.
- Par accord de branche : devra faire l'objet d'un **document** conforme aux stipulations de l'accord et définissant les engagements de l'employeur en matière d'emploi. Ce document devra être homologué par la DIRECCTE sous **21 jours**.



L'accord/le document devra être transmis à l'administration **avant le 30 juin 2022**.

ENGAGEMENTS

Limitation du nombre d'heures chômées indemnisables à 40% du temps de travail

Licenciement pour motif économique interdit sous peine de sanctions

DIALOGUE SOCIAL

Compte-rendu **trimestriel** minimum au CSE

FORMATION

Prise en charge des **frais de formation** à hauteur de 80% des coûts

MONTANT DE L'ALLOCATION ET DE L'INDEMNITE D'ACTIVITE PARTIELLE

Allocation

POUR LE SALARIÉ

84% du salaire net
70% du brut

Indemnité

POUR L'EMPLOYEUR

60% de la rémunération brute si l'accord est conclu **avant le 01/10**
56% de la rémunération brute si l'accord est conclu **après le 01/10**



ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE

VERSUS

LE NOUVEAU REGIME DE DROIT COMMUN



APLD/ARME

COMMENT ?

Par accord d'entreprise

INDEMNITE POUR L'EMPLOYEUR

60% de la rémunération brute (accord conclu **avant le 01/10**)
56% de la rémunération brute (accord conclu **après le 01/10**)

ALLOCATION POUR LE SALARIÉ

70% de la rémunération brute
Soit 84% du salaire net

COMBIEN DE TEMPS ?

6 mois renouvelables (limite de 24 mois consécutifs ou non, sur une période de 36 mois)

ACTIVITÉ PARTIELLE DE DROIT COMMUN

COMMENT ?

Sur demande à la DIRECCTE

INDEMNITE POUR L'EMPLOYEUR

85% de l'indemnité versée (60% brut)
100% de l'indemnité versée pour les secteurs les plus impactés (70% brut)

ALLOCATION POUR LE SALARIÉ

70% de la rémunération brute
Soit 84% du salaire net

COMBIEN DE TEMPS ?

1 an maximum

A COMPTER DU 1ER OCTOBRE

Pour le salarié : 72% du salaire net
Pour l'employeur : 60% de l'indemnité versée
Durée : 3 mois renouvelables (limite de 6 mois)